

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 29 mars 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 23 mars 2023

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCHOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Myriam RAGEYS-FERRET- Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VILOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE - Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : MM. Martine NEDELEC - Eric GALLOT - Marie-Hélène MASSON

PROCURATIONS : Mme Martine NEDELEC à M. Jacques VALENTIN
M. Eric GALLOT à Mme Nadine SAURA
Mme Marie-Hélène MASSON à M.Christophe BERGERAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

FONCIER – URBANISME - DENOMINATION DE RUE – PROJET IMMOBILIER VILLAGE CONCEPT

Nadine SAURA présente le projet immobilier porté par la société Village Concept.

Il s'agit de la construction d'un ensemble immobilier situé à l'intersection de la rue de la Montat et de la rue de l'Entente, composé de 10 logements locatifs et de 7 maisons individuelles réservées à l'accession.

Le projet prévoit la création d'une voie interne qui sera ouverte à la circulation générale, telle que représentée au plan ci-joint.

Conformément à l'article L 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-30,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de dénommer la voie interne à l'ensemble immobilier situé à l'intersection des rues de la Montat et de l'Entente « Rue Rosa Parks ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

La Maire,

Marie-Christine THIVANT

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers, le 7 avril 2023

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL